

Contre la loi des patrons instituée par le gouvernement, luttons par la grève

Suite à la journée de grève et de manifestation du 9 mars, le gouvernement a reculé sur quelques points afin de satisfaire les plus réformistes des syndicats institutionnels. Cela n'a pas empêché une belle mobilisation de la jeunesse et des travailleur-se-s les ayant rejoint le 17 mars.

Nous ne voulons pas de cette énième loi de régression sociale et n'acceptons aucun amendement. Nous exigeons son retrait pur et simple. Celui-ci serait un premier pas, en effet, la situation actuelle ne nous satisfait pas et nous réclamons un réel partage du travail et des revenus.

Travaillons tou-te-s, moins et autrement Pour une répartition égalitaire des revenus

Le syndicat CNT 34 éducation santé social appelle l'ensemble des travailleuses et des travailleurs (qu'ils ou elles soient employé-e-s actuellement, au chômage, en formation ou avec toute autre type de situation) à rejoindre la lutte en participant aux grèves, aux manifestations, aux blocages et en s'auto-organisant démocratiquement dans des assemblées générales de luttes, de grève, de ville, d'établissement ou de secteur.

**C'EST PAS DANS LES SALONS
QU'ON OBTIENDRA SATISFACTION !**

GRÈVE GÉNÉRALE !

**POUR L'ÉGALITÉ
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**



Contenu du projet de la loi Travail : où en est-on ?

Le 14 mars 2016, pour tenter de désamorcer la contestation, le gouvernement a annoncé qu'il allait apporter quelques modifications à son projet de loi Travail :

- Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif devient « indicatif » (mais, dans certains tribunaux prud'homaux, gageons que ce plafonnement dit « indicatif » aura vite tendance à devenir la norme !).
- L'extension du forfait-jours est davantage encadrée (mais pas beaucoup plus que dans la première version du projet !).
- La durée du congé en cas de décès d'un proche ne pourra pas être inférieure à la loi.
- L'allongement du temps de travail pour les apprenti-e-s mineur-e-s est supprimé.

Le reste du projet reste inchangé avec notamment comme objectif fondamental la casse du cadre national du Code du travail :

- Possibilité pour une entreprise de licencier sans avoir de difficultés économiques.
- A baisse de 12 à 6 mois du minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement pour inaptitude à la suite d'un accident du travail ou de maladie professionnelle sans recherche de reclassement.
- Suppression du minimum de 6 mois de salaire à titre de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- Possibilité par accord d'imposer aux salariés une baisse de leur salaire et une modification de leur temps de travail.
- Baisse de rémunération des heures complémentaires pour les temps partiels.
- Possibilité par accord de majorer seulement de 10% les heures supplémentaires.
- Possibilité par accord d'allonger le temps de travail.
- Modulation du temps de travail sur 3 ans.
- Possibilité de fractionner les 11 heures de repos hebdomadaires.
- Augmentation du travail de nuit.
- Suppression de la visite médicale obligatoire.
- Durée de vie réduite des accords d'entreprise.
- Possibilité de contourner les syndicats en organisant des référendums.

**DE L'ARGENT
IL Y EN A !!!
DANS LES POCHES
DU PATRONAT**

WWW.CNT-FORG

